

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

DELIBERATION N°43

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 / AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Commune fait appel chaque année aux fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour encadrer les études surveillées à l'école élémentaire.

Les enseignants assurant l'étude surveillée sont rémunérés par la Commune au tarif de 18 € la séance sur la base d'un contrat de travail qui précise notamment les éléments de rémunération, les lieux et jours des études et les conditions de résiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail avec les enseignants assurant l'étude surveillée sur la base définie ci-dessus ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché et publié le :

11/07/2025



11/07/2025
Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire
Gérard ABELLA